

Direction départementale
des Finances publiques de
l'Aude

Préfecture de l'Aude

Communauté de communes
Castelnaudary Lauragais
Audois

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS
DU
NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ
DES FINANCES PUBLIQUES**

DOCUMENT DE TRAVAIL à la date du 5 octobre 2020

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois issu de la concertation engagée depuis juin 2019 avec la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP).

Elle précise les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques

La Direction départementale des finances publiques de l'Aude affectera sur le territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, un conseiller aux décideurs locaux (CDL). Le service de gestion comptable (SGC) sera installé à Carcassonne le 01/01/2021 avec une antenne pérenne à Castelnaudary le 01/09/2021.
Ils auront respectivement pour fonction de réaliser les opérations comptables et financières des collectivités locales et de les conseiller.

Parallèlement, un accueil de proximité sera organisé en relation avec les usagers particuliers.

2 – Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

2.1– Les modalités de présence

Les usagers disposeront des interlocuteurs suivants :

- le SGC de Carcassonne, pour les questions portant sur les produits locaux à compter du 01/09/2021 ;
- les SIP de Carcassonne, pour les sujets en rapport avec les impôts des particuliers à compter du 01/01/2021 ;
- les accueils de proximité organisés avec l'EFS de Salles-sur-l'Hers et lors de permanences, à la mairie de Castelnaudary.

Ces interlocuteurs s'ajoutent à l'offre de services en ligne sur le site "impots.gouv.fr" ainsi qu'à l'accueil téléphonique au 0809.401.401.

Dans les accueils de proximité, plusieurs modalités de renseignement seront offertes aux usagers :

- en mairie (*) : les services de la mairie concernés pourront relever les coordonnées de l'usager pour les transmettre au Service des Impôts des Particuliers ou prendre un rendez-vous téléphonique avec le Service des Impôts des Particuliers pour le compte de l'usager sur le site "impots.gouv.fr".

- dans l'EFS en application de la Convention cadre "Maisons France Services" de l'Aude signée le 6 février 2020, l'usager pourra obtenir des renseignements, être aidé dans l'accomplissement de ses démarches et entrer en relation avec son service de gestion.

Les animateurs polyvalents de l'EFS sont formés par la DDFiP sur les sujets de sa compétence. Ils peuvent s'appuyer sur des référents dans les services spécialisés de la DDFiP situés à Carcassonne (SIP au 01/01/2021 et SGC au 01/09/2021), qu'ils sollicitent en tant que de besoin.

À destination des usagers particuliers qui se rendent à Salles-sur-l'Hers, des outils de web-conférence permettent d'ores et déjà, si nécessaire, d'établir un contact sur rendez-vous avec les services des finances publiques référents.

L'accès à l'ensemble des services proposés par la DGFIP sera possible sur rendez-vous, aux créneaux et plages horaires déterminés d'entente avec les collectivités concernées ayant conventionnées avec la DDFiP.

(*) à l'examen de la mairie de Castelnaudary

Enfin, les usagers ont la possibilité de régler de manière anonyme et confidentielle les créances publiques chez les buralistes qui offrent le service d'encaissement en numéraire (dans la limite de 300 euros) ou par carte bancaire, pour tous les types de produits encaissables (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

La commune de Castelnaudary dispose d'ores d'un buraliste agréé et affilié au dispositif (Le Cassieu).

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4 - Gérer son prélèvement à la source
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6 - Faire une réclamation contentieuse
- 7 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- 8 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- 9 - Obtenir un bordereau de situation
- 10 - Acheter des timbres fiscaux en ligne
- 11 - .../...

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par le service des impôts des entreprises situé à Carcassonne.

2.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

La participation financière de la DGFIP au coût de fonctionnement des EFS se fera selon des modalités découlant des principes fixés au plan national.

3 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

3.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre de renforcer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans le service de gestion comptable de Carcassonne, avec une antenne pérenne à Castelnaudary.

Parallèlement, un cadre possédant un haut niveau d'expertise sera exclusivement affecté à la mission de conseil auprès des collectivités locales.

> **s'agissant du service de gestion comptable** : les élus ou personnels des collectivités locales pourront entrer en contact avec le responsable du SGC ou ses services pour traiter directement des sujets du quotidien comme ils le faisaient auparavant avec les trésoreries.

> **s'agissant du conseiller aux décideurs locaux** : la fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Un bureau sera mis à la disposition du conseiller dans les locaux de la communauté de communes et un autre au sein du SGC ; il disposera de son propre équipement informatique fourni par la DGFIP. Enfin, le réseau départemental des CDL sera piloté par la DDFIP.

3.2 L'offre de services aux collectivités locales

Le CDL travaillera en étroite coordination avec le SGC et pourra aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétences et d'expertises de la DGFIP.

La mission du CDL s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission régulière de conseil :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable);
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC : appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...);
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...).

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales, en lien étroit avec la division « Secteur public local » de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera aussi le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du compte financier unique devant l'assemblée et/ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance, de la DDFIP (notamment chargés de mission analyse financière, SFDL), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.

4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DDFIP dans le territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Il sera fait une analyse qualitative et quantitative annuelle du dispositif, partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP ainsi que du portefeuille de compétence des conseillers aux décideurs locaux. Sur un constat partagé, des ajustements pourront être apportés.

La mise en œuvre de la présente charte fera l'objet d'un suivi annuel avec le Président de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 011-200035855-20210707-20210143-DE

Fait à xxxx le xxxx

Le Directeur départemental
des finances publiques de
l'Aude

La Préfète de l'Aude

Le Président de
la Communauté de
Communes Castelnaudary
Lauragais Audois

Annexe : créneaux et plages horaires d'accès aux services pour les usagers

Annexe : créneaux et plages horaires d'accès aux services pour les usagers

a) les Services des impôts des particuliers et les Services de gestion comptable

Service	Commune d'implantation	Jours d'ouverture au public	Plage horaire d'ouverture
SGC	Carcassonne	En cours	
SIP de Carcassonne	Carcassonne	Du lundi au vendredi - Fermé les mercredi et vendredi après-midi	de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

b) Les Espaces France Services

Commune d'implantation	Jours d'ouverture au public
Salles-sur-l'Hers	- Lundi et vendredi 8h30 à 12h (sur RDV) Le mardi, mercredi et jeudi 08h30 / 12h et 13h30 / 17h - JITS : vendredi 8 h30 à 12 h 00

b) Les Points de contact

Commune d'implantation	Jours d'ouverture au public
Castelnaudary (mairie)	Accueil sur rendez-vous et permanence lors de la campagne déclarative (à déterminer)